



**Commune de RIBAUTE LES TAVERNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 28 janvier 2026 à 19h**

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : **19**

En exercice : **17**

Qui ont pris part à la délibération : **12**

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ITIER Frédéric.

Date de convocation : 22/01/2025

Date de mise en ligne sur site internet de la Commune : 22/01/2025

Présents : ITIER Frédéric COULOMB Any GISBERT Pierre BRAGA Frédéric COMBEMALE Pierre-Marie D'HAYER Fabien POMARET Richard MAINGOUTAUD Rodolphe SPITZ Françoise JABOULAY Marie DOMINGUES Pépito

Absents : ITIER Nadège NEVEU Magali OSTALRICH Christophe MAURIN Vincent BECK Marjorie

Pouvoir : de RAIBAUD Joëlle à MAINGOUTAUD Rodolphe

Secrétaire de séance : COULOMB Any

Délibération n° DE_2026_01_04

Demande de subvention auprès de la fédération française de football pour la construction des vestiaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'aménagement d'un nouveau complexe sportif pour un montant total de la deuxième phase qui s'élève à 1 052 754 € HT.

Il précise que la création d'un vestiaire de football est prévue pour la somme de 446 000 € HT et dont le plan de financement se décompose comme suit :

- Subvention DETR :	44 600 €
- Subvention Département :	62 440 €
- Autofinancement :	318 960 €

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de construction d'un vestiaire de football pour un montant total de 446 000 € HT,
- Approuve le plan de financement présenté,

- Demande une subvention de 20 000 € à la Fédération pour la création d'un vestiaire de football.

Pour copie conforme au registre des délibérations,
A Ribaute les Tavernes le 29 janvier 2026

Le Maire, Frédéric ITIER



Le Secrétaire de séance, Any COULOMB



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr